

Gouvernement du Québec

## Décret 1790-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Desbiens comme président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) prévoit notamment que les affaires du Centre sont administrées par un président-directeur général nommé par le gouvernement parmi les personnes qui ont été déclarées aptes à exercer cette charge par un comité de sélection;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le sixième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 19 de cette loi, un comité de sélection a été formé pour examiner notamment la candidature de monsieur Luc Desbiens;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 19 de cette loi, le comité a transmis son rapport à la présidente du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE monsieur Luc Desbiens a été déclaré apte à être nommé président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales suivant la procédure de sélection établie;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Luc Desbiens, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un mandat de cinq ans à compter du 6 janvier 2025, aux conditions annexées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

## Conditions de travail de monsieur Luc Desbiens comme président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01).

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Luc Desbiens, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général du Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après appelé le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Desbiens est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Desbiens exerce, à l'égard du personnel du Centre, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Desbiens exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Monsieur Desbiens, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 janvier 2025 pour se terminer le 5 janvier 2030, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Desbiens reçoit un traitement annuel de 228 642 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Desbiens comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Desbiens peut démissionner de la fonction publique et de son poste de président-directeur général du Centre après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Monsieur Desbiens consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Desbiens demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

#### 5. RAPPEL ET RETOUR

##### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Desbiens qui sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

##### 5.2 Retour

Monsieur Desbiens peut demander que ses fonctions de président-directeur général du Centre prennent fin avant l'échéance du 5 janvier 2030, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

#### 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Desbiens se termine le 5 janvier 2030. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général du Centre, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

84740

